

REGLEMENT

BIKE & RUN / CROSS DUATHLON DU 17 COCOTBRE 2021 – ST PRIEST (69)

Article 1 – Réglementation

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un vélo pour deux équipiers. La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. Pas plus d'une seule personne sur le vélo. Le casque homologué est obligatoire et doit être porté sur la tête tout au long de l'épreuve.

Bike & Run S : Environ 21 km ouvert à partir de la catégorie cadet (2005 et avant)

Bike & Run XS : Environ 11 km ouvert à partir de la catégorie minime (2007 et avant)

Bike & Run Jeune 10/13 ans : Environ 3.5 km (entre 2008 et 2011)

Bike & Run Jeune 6/9ans : Environ 2 km (entre 2012 et 2015)

Participation limitée à 160 équipes sur l'ensemble des 4 courses.

Le Cross Duathlon consiste à enchaîner dans l'ordre trois activités sportives : course à pied, VTT et course à pied. L'enchaînement s'effectue sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline (transition). Le port du casque homologué est obligatoire durant la pratique du vélo. Ce Cross Duathlon est ouvert dès la catégorie cadet (2005 et avant).

Cross Duathlon S : 4 km de course à pied, 11 km de vélo et 2 km de course à pied.

Participation limitée à 70 athlètes.

Le Bike & Run et le Cross Duathlon sont soumis aux **Règlement de la Fédération Française de Triathlon**. En s'inscrivant sur l'épreuve le concurrent s'engage à respecter ce dernier.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route. Les concurrents ont l'obligation de participer aux Briefings relatifs à la Compétition. Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTRI.

Le Bike & Run et le Cross Duathlon de ST PRIEST se déroulent en circuits et dans un magnifique site arboré. Les athlètes prendront toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel ils évoluent. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, lunettes ...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

Article 2 – Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 3 - Annulation

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement.

Article 4 - Protocole

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent.

Article 5 – Le droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 6 – Dispositions sanitaires – COVID 19

L'obligation de détention d'un pass sanitaire s'appliquera à tous les participants âgés de 12 ans et plus.

Un pass sanitaire est déclaré valide dans les 3 cas suivants :

- . la preuve d'un schéma vaccinal complet : 7 jours après la dernière injection ou 28 jours pour la vaccin Johnson & Johnson,
- . la preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h,
- . pour les personnes ayant déjà contracté la COVID 19 : le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 14 jours et de moins de 6 mois.

Dès lors qu'ils disposeront d'un pass sanitaire, les participants seront exemptés du port du masque dans les espaces de départ et d'arrivée. Toutefois, le Préfet ou l'organisateur, en fonction de la situation sanitaire pourra l'imposer. Et dans tous les cas, les autres gestes barrières et protocoles sanitaires en vigueur s'appliqueront. Un participant âgé de 12 ans et plus, dans l'incapacité de présenter un pass sanitaire sera privé de participation.

Les conditions générales

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Le concurrent doit impérativement fournir à son inscription sur internet, préalablement à la compétition, soit une licence compétition FFTRI 2021, soit s'il n'est pas licencié FFTRI, **un certificat médical obligatoire** avec la mention « **non contre-indication à la pratique du sport en compétition** », datant de moins d'un an à la date d'inscription et devra en plus s'acquitter d'un pass compétition. Présentation d'un pass sanitaire (*pour les plus de 12 ans*) et d'une pièce d'identité au retrait des dossard pour tous les participants (licenciés ou non licenciés). A défaut, toute participation à la compétition est exclue. Pour le mineur non licencié FFTRI, une autorisation parentale est nécessaire. L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au règlement de la compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.

